

Québec, le 30 juin 2022

## MODIFICATION

Canadian Royalties Inc.  
800, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 410  
Montréal (Québec) H3B 1X9

N/Réf. : 3215-14-007

Objet : Projet minier Nunavik Nickel  
Travaux d'alimentation électrique du camp de la baie Déception  
et installation d'une fibre optique

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 20 mai 2008 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 25 janvier 2011, 16 février 2011, 6 juin 2011, 28 novembre 2011, 27 janvier 2012, 22 juin 2012, 24 juillet 2012, 6 novembre 2012, 15 janvier 2013, 5 mars 2013, 5 juillet 2013, 31 octobre 2013, 11 juillet 2014, 1<sup>er</sup> mars 2016, 17 mars 2020, 3 août 2020, 4 novembre 2020, 16 décembre 2020, 29 avril 2021, le 6 janvier 2022 et le 14 avril 2022, à l'égard du projet ci-dessous :

- Projet minier Nunavik Nickel (PNNi).

À la suite de votre demande datée du 14 mai 2021 et complétée le 20 janvier 2022, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Travaux d'alimentation électrique du camp de la baie Déception et installation d'une fibre optique.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Stéphane Twigg, de Canadian Royalties Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre et Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-007

Le 30 juin 2022

du 14 mai 2021, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet Nunavik Nickel, Canadian Royalties Inc. – Travaux d'alimentation électrique du camp de la baie Déception et installation d'une fibre optique, 1 page et 1 pièce jointe :

- Lettre de M. Stéphane Twigg, de Canadian Royalties Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre et Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 14 mai 2021 concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet Nunavik Nickel, Canadian Royalties Inc. – Travaux d'alimentation électrique du camp de la baie Déception et installation d'une fibre optique, 248 pages incluant 7 annexes.
- Lettre de M. Stéphane Twigg, de Canadian Royalties Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre et Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 20 janvier 2022, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet Nunavik Nickel, Canadian Royalties Inc. – Travaux d'alimentation électrique du camp de la baie Déception et installation d'une fibre optique – Document de réponses aux questions et commentaires, 1 page et 1 pièce jointe :
- CANADIAN ROYALTIES INC. Travaux d'alimentation électrique du camp de la baie Déception et installation d'une fibre optique - Projet minier Nunavik Nickel par Canadian Royalties Inc., - Document de réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par AECOM Canada Ltd., daté de janvier 2022, 16 pages incluant 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau